

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-154

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Berta, Mme de Vaucouleurs et M. Christophe

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	500 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	500 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abonder de 500 000 euros les crédits alloués à la médecine scolaire afin de permettre une revalorisation des carrières des médecins de l'éducation nationale (MEN).

En effet, depuis 2006, le nombre de médecins de l'Éducation nationale (MEN) n'a cessé de diminuer et le faible nombre de stagiaires du concours ne permet d'assurer un renouvellement de la profession.

Cette diminution continue du nombre des MEN est un frein à la mise en œuvre d'une politique de prévention efficace auprès des plus jeunes. Or, nous savons que plus les actions de prévention sont mises en œuvre tôt, plus elles sont efficaces.

Le besoin de recrutement de MEN est donc très important mais de nombreux postes ouverts au concours restent vacants chaque année : en 2015, 42 % seulement des postes ouverts aux concours ont été pourvus. C'est notamment l'attractivité de la profession qui est un frein au recrutement, avec des salaires d'entrée très faibles. Après un doctorat en médecine et un concours spécifique, les médecins scolaires débutants se voient proposer un salaire brut d'environ 2.000 et sont ainsi les médecins les moins rémunérés de la fonction publique.

Pour donner un signal fort à la médecine scolaire, acteur de prévention de premier plan, cet amendement

- abonde de 500 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 2 « Santé scolaire » du programme 230 « Vie de l'élève » ;
- réduit de 500 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 1 « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » du programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale ».